

Annexe

DEMANDE D'INDEMNISATION SUITE AUX DOMMAGES CAUSES
PAR CERTAINES ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Formulaire à remplir, en lettres majuscules, et à remettre dûment complété et signé au président de la commission administrative de votre circonscription.

1° Identification

Numéro d'exploitation (1) :

Superficie totale des terrains :

..... ha..... a.....ca

Nom :

Prénom (ou nom (2)) :

Date de naissance du demandeur (2) :

Rue et numéro :

Code postal et localité :

Province :

Téléphone .../

Téléfax : .../

Numéro de compte :...-.....-..

2° Déclaration :

Je déclare être exploitant agricole / pisciculteur / exploitant forestier / horticulteur (3) et avoir pris connaissance des conditions imposées par l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'indemnisation des dommages causés par certaines espèces animales protégées en vue d'obtenir une indemnisation suite aux dommages causés par l'espèce protégée suivante :

J'établis sur le tableau ci-après l'inventaire de l'ensemble des parcelles de mon exploitation pour lesquelles je demande une indemnisation suite aux dommages causés par une espèce animale protégée. Je joins également un extrait de carte topographique au 1/10 000e ou au 1/25 000e sur laquelle sont entourées d'un trait rouge les parcelles ou terrains concernés.

Je joins à la présente / je ferai parvenir dans les dix jours (3) un formulaire complété par la Caisse d'Assurance sociale qui atteste de ma qualité d'exploitant agricole / de pisciculteur / d'exploitant forestier / d'horticulteur (3) à titre principal ainsi que toute information que je juge utile.

J'atteste que ces déclarations sont sincères et complètes.

(date et signature du demandeur)

TABLEAU D'INVENTAIRE DES PARCELLES OU SE SITUENT LES DOMMAGES

N° carte topographique au 1/10 000e ou au 1/25 000e	N° de parcelle et n° cadastral	Superficie de la parcelle		
		ha	a	ca
		ou nombre total d'individus : ou biomasse totale :		

- (1) Comme mentionné sur la carte d'identification de votre exploitation (uniquement pour les exploitants agricoles)
- (2) En cas de personnalité juridique : indiquer le nom et l'âge du (ou des) gérant(s) de l'exploitation
- (3) Biffer la mention inutile

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 1998 relatif à l'indemnisation des dommages causés par certaines espèces animales protégées.

Namur, le 8 octobre 1998.

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon,
chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des P.M.E., du Tourisme et du Patrimoine,
R. COLLIGNON

Le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture,
G. LUTGEN